

Reçu en préfecture le 07/08/2024







## **ARRÊTÉ N° 2024\_241**

## MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2023-108 DU 27 MARS 2023 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1 et L.251-5 à L.251-8;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'élection le  $1^{er}$  juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°I du 19 mai 2022 relative au fonctionnement des instances représentatives du personnel et fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité social territorial du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2023-108 du 27 mars 2023 fixant la composition du comité social territorial, modifié par les arrêtés n°2023-194 du 30 mai 2023, n°2023-360 du 19 septembre 2023, n°2023-373 du 22 septembre 2023, n°2023-400 du 16 octobre 2023 et n°2024-143 du 21 mars 2024 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

## ARRÊTE:

**ARTICLE PREMIER.** - La composition du comité social territorial compétent pour les agents départementaux relevant de la fonction publique départementale est modifiée comme suit :



Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le

ID: 093-229300082-20240807-2024\_241-AR

Représentants de la collectivité

<u>Membres suppléants :</u>

Mme Diane Leblois, cheffe du service emplois et compétences, représentant de la collectivité, devient membre suppléante au comite social territorial, en remplacement de M. Arnaud Malherbe.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2. -** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 3. -** Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Date d'affichage du présent acte, le Date de notification du présent acte, le Certifie que le présent acte est devenu exécutoire, le le